



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Marseille, le 10 mars 2019

**Information sur l'absence d'avis  
de la mission régionale d'autorité environnementale  
de la région Occitanie  
sur le PLU arrêté de la commune de Remoulins (30)**

**n°saisine : 2018-006980  
n°MRAe : 2019AO46**

Par courrier reçu par la DREAL le 10 décembre 2018, la commune de Remoulins a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale sur le projet de PLU arrêté de la commune de Remoulins (30) au titre des articles R 104-21 et suivants du Code d'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

L'Autorité environnementale n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 10 mars 2019 (article R104-25 du Code d'urbanisme).